

**Délibération n°2024-015 du 07 février 2024  
Portant sur l'Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Est Creuse  
Développement**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le sept février à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes du COMPAS, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs :** FERRIER à BOUDINEAU, JOULOT à VIRGOULAY, FONTVIELLE à DESARMENIEN, MORANÇAIS à FAUCONNET.

**Excusés :** BIGOURET.

**Absents :** SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET.

**Secrétaire de séance :** Christian PAYARD

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

En date du 18 décembre 2023, par délibération 2023/55, le Syndicat Mixte Est Creuse Développement délibérait sur la modification de l'article 4 de ses statuts.

La modification de ces derniers, permet au Syndicat d'offrir des prestations de services, à titre accessoire, en faveur des collectivités non adhérentes, en sus de l'objet et des attributions définies pour les collectivités qui le composent.

L'Article 4 est ainsi complété par l'alinéa 2 :

**Article 4 : OBJET ET ATTRIBUTIONS**

**Alinéa 2 : Prestation de service pour les collectivités non adhérentes**

Le Syndicat Est Creuse Développement pourra intervenir pour effectuer des prestations de service à titre accessoires en faveur des collectivités non membres, à savoir les communes membres des deux EPCI qui en feraient la demande.

Le syndicat mixte pourra évoluer vers de nouvelles compétences. Cette évolution fera l'objet d'une modification statutaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- ADOPTER les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Est Creuse Développement tels que présentés et annexés au présent projet de délibération.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 14 février 2024  
Pour copie conforme, le 14 février 2024

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**



Le Secrétaire de séance  
**Christian PAYARD**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20240207-2024-015-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024